Règlement Intérieur de l'association du Kube

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles qui régissent les membres de l'association le Kube de l'Agro. Les principes énoncés doivent être connus et appliqués par tous les membres, membres actifs et adhérents. Le présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une modification par le bureau qui devra être validée en assemblée générale par un vote à la majorité.

Préambule

L'association du Kube de l'Agro est une association étudiante dont les membres actifs et adhérents font partie de la communauté d'AgroParisTech. Il s'agit d'une association type loi 1901, qui est affiliée au Bureau des élèves d'AgroParisTech. Elle a pour vocation de participer à la vie étudiante sur le campus Agro Paris-Saclay en offrant une salle conviviale sécurisée et inclusive. Des regroupements et événements festifs y sont organisés avec service de boissons alcoolisées ou non.

Objet du règlement
L'association "Le Kube de l'Agro" fixe ci-après :

- Les droits et réglementations qui régissent les membres adhérents
- Les droits et réglementations qui régissent les membres actifs

Article 1 - Membres
Pour devenir membre de l'association, une signature de présent règlement intérieur est obligatoire, le versement d'une cotisation d'une valeur fixée en assemblée générale ainsi que de disposer de l'âge légal de la majorité, soit 18 ans. Le montant de la cotisation couvre une année scolaire. Le paiement de cette cotisation n'est pas requis dans le cas où l'intéressé.e est déjà adhérent.e au bureau des élèves d'AgroParisTech et pour lequel le montant de sa cotisation dûe a été versé.

- **Sont membres adhérents**

Toute personne faisant partie intégrante de la communauté étudiante d'AgroParisTech peut devenir membre de l'association. Cela comprend les étudiant.es : en apprentissage ou en cursus initial, de 1ère, 2ème, 3ème année et 4ème année, les césurien.nes, les masters, les doctorant.es et les étudiant.es en double diplôme.

- **Sont membres actifs**

Des étudiant.es en cursus initial en 1ère et 2ème année ayant suivi les modalités d'accès à ce statut, modalité définies à l'article 14 de ce présent document. Les étudiant.es ayant le statut d'apprentis étant contraints de s'absenter du campus environ 50% du temps du cursus scolaire, leur absence rendrait difficile le bon fonctionnement de l'association ce qui les empêche de pouvoir accéder à ces postes.

- **Les membres non adhérents**

Ils.elles sont autorisés à consommer au bar associatif du kube, ils.elles consomment au prix non-adhérents fixé par le bureau.

Article 2 - Radiation
La radiation du statut de membre adhérent ou de membre actif est prononcée par le bureau pour motif grave, ou non-respect du présent règlement, l'intéressé.e ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

1. Droits et réglementations qui régissent les membres adhérent.es

Article 3 -
L'adhérent.e respecte la propreté et l'intégrité des lieux et du matériel mis à disposition par l'association. Cela comprend la salle du Kube, sa réserve au 1er étage, la terrasse, le toit, leurs abords et tout le mobilier les composants. Il est interdit de fumer dans les salles du Kube. En extérieur, l'étudiant est responsable de ses déchets, liés à la consommation de cigarette ou non.Tout vol de biens matériels ou de biens consommables est interdit. Dans le cas contraire, l'intéressé pourra être chargé.e du remboursement des dommages effectués après décision du Bureau.

Article 4 -
L'adhésion à l'association se fait via la création d'un compte personnel dans le site de paiement et la création d'un identifiant personnel que l'adhérent.e utilise à chaque fois qu'il.elle souhaite consommer. Toute utilisation d'un identifiant erroné n'appartenant pas à l'intéressé.e pour le paiement au bar est proscrite. Le cas échéant l'intéressé pourra être chargé.e du remboursement des dommages effectués par décision du Bureau.

Article 5 -
Le service de boisson est assuré sur les horaires fixées par le bureau qui sont communiquées à leurs adhérents. Ces horaires peuvent faire l'objet de modifications votées à la majorité par les membres actifs.ve qui statuent lors d'une de leur réunion. Le service de boisson est effectué par un.e membre actif aux adhérent.s au tarif "adhérents". Les adhérent.es ne disposent pas de la possibilité de se servir eux.elles mêmes sans autorisation explicite préalable et sans versement du paiement de la consommation.

Article 6 -
Tout acte de violence physique ou verbale sur autrui au sein du kube et lors d'évènements organisés par l'association doit être proscrit. Tout acte de violence sexiste et sexuelle VSS (liste non exhaustive de VSS: abus, atteintes, harcèlement et agressions sexuelles, viol et soumission chimique) sur autrui au sein du kube et lors d'évènements organisés par l'association doit être proscrit. Toute personne se montrant violente physiquement ou verbalement de manière avérée ou soupçonnée peut faire l'objet d'une exclusion temporaire de l'événement par les membres actifs.

Article 7 -
Toute boisson alcoolisée est à consommer avec modération. Le service de boisson alcoolisée n'est pas automatique et pourra être refusé à l'intéressé.e si le.la serveur.se le juge nécessaire pour assurer la sécurité de l'adhérent.e. Dans le cas où, sous confirmation d'un éthylotest, un adhérent.e ne serait pas en mesure de conduire il.elle pourra être

accompagné.e d'un membre actif pour la réservation d'un taxi. Toute consommation de produit illicite est formellement interdite dans l'enceinte du Kube et à ses alentours.

Article 8 -
Tout adhérent.e bénéficie de la possibilité d'être mis.e en sécurité en dehors de la salle du kube à tout moment en se tournant vers un.e membre actif qui ne peut refuser sa demande.

Article 9 -
Du matériel de prévention contre les risques liés à la santé, aux IST, à la soumission chimique et des éthylotests sont gratuitement mis à disposition de tous les adhérent.es.

Article 10 -
Sous une autorisation adressée expressément par un mail du bureau de l'association, les membres adhérent.es sont autorisé.es à être accompagné.es d'une personne extérieure à l'école qui suivra le dit règlement intérieur. Le.la membre adhérent se porte garant.e de cette personne et engage sa propre responsabilité en cas de non-respect de ce règlement intérieur.

2. Droits et réglementations qui régissent les membres actifs

Article 11 - Objet et missions des membres de l'association

L'association compte une vingtaine de membres actifs qui assurent son bon fonctionnement pour la réalisation de son objet. Ces membres actifs sont formés d'étudiant.es de première année et d'étudiant.es de deuxième année en cursus ingénieur AgroParisTech, non apprentis. Les membres actifs doivent :

- Effectuer le service de boissons dans la salle du kube sur ses horaires d'ouverture
- Organiser des évènements festifs inclusifs, sécuritaires pour les participant.es et les organisant.es pour assurer une partie de la vie festive sur le campus Agro Paris Saclay
- Coordonner l'utilisation de la salle du kube par d'autres associations et clubs de l'établissement ou de l'extérieur

Les membres actifs comptent :
- Le bureau
- Le pôle intérieur
- Le pôle extérieur

Tout poste étant par ailleurs inévitablement cumulé à la mission de service au bar.

Bureau
Il veille au bon fonctionnement de l'association d'un point de vue juridique et financier. Il fédère et organise les pôles afin de mener à bien les projets dans l'intérêt de la vie de l'association et de celui des étudiants d'AgroParisTech. Le bureau est le lien privilégié avec l'administration et la direction générale de l'école.

Pôle intérieur

Il est constitué d'un.e responsable logistique et sécurité, de deux responsables communication et d'un.e référent.es violences sexistes et sexuelles (VSS).

Pôle extérieur
Il est constitué d'un.e responsable fournisseur, d'un.e responsable partenaire et d'un.e responsable association. Le pôle extérieur articule les relations avec les actrice.eurs extérieur.es à l'association. Ces actrice.eurs sont les associations étudiantes d'AgroParisTech, des associations ou entreprises extérieures d'AgroParisTech , les fournisseurs, les partenaires.

Pôle service
Tous les membres actifs du bureau, de ces pôles et les non cités ci-avant sont chargés d'assurer le service au bar et la sécurité pendant les évènements et après.

*2.1 Garantir la **sécurité***

Article 12 -
Les membres actifs sont formés à la gestion d'une agression sexiste et ou sexuelle en soirée dont au moins deux d'entre elles.eux par des professionnels.

Article 13 -
Le bureau est en lien étroit avec les services de l'administration d'AgroParisTech chargés de la gestion et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au sein de l'établissement. Il est tenu informé de toute sanction administrative de type "exclusion temporaire ou définitive" des évènements festifs concernant un.e élève adhérent.e à l'association. Le.la membre adhérent.e concerné.e fait l'objet d'une interdiction d'accès temporaire aux évènements organisés par l'association ou d'une radiation après réunion et décision du bureau.

Article 14 -
Les membres actifs établissent ensemble une démarche à suivre en cas de VSS lors d'un événement qu'ils.elles organisent. Elle mentionne la mise sous protection immédiate de la victime avec son accord. Cette présente démarche à suivre fait l'objet d'une révision bisannuelle obligatoire et de révisions exceptionnelles sous demande formulée par un membre actif au bureau.

***2.2 Renouvellement** des membres*

Article 15 -
Des nouveaux membres sont admis annuellement en tant que membres actifs pour un mandat de 2 années. Leur admission en tant que membre actif fait l'objet d'une campagne organisée par le bureau. Ces campagnes se font par listes de dix personnes suivant le cursus ingénieur AgroParisTech et de première année. Ces listes respectent la parité (pas plus de 50% d'un genre représenté). La future liste entrante, après avoir effectué la durée de campagne proposée par le bureau, est élue, parmi les listes concurrentes par un vote. Le vote s'organise sous anonymat, les conditions sont décidées par le bureau. Le vote est encadré par le.la secrétaire générale qui veille à la légalité de son déroulement. Le vote représente à 65% la promotion primo-entrante (étudiant.es en cursus ingénieur initial et

apprentis de 1ère année, ne sont pas compris les AST et masters), 35% des votes sont les votes des membres actifs dont le mandat est toujours en cours. Les membres sortants n'ont pas la possibilité de voter. Dans le cas où une seule liste se présente, cette dernière est élue automatiquement comme liste entrante pour le renouvellement des membres.

Article 16 -
Toute démission au statut de membre actif est présentée au bureau qui choisit par ailleurs si un.e remplaçant.e au poste vacant est nécessaire. Le bureau décide de la procédure de recrutement le cas échéant, la personne recrutée devant faire partie obligatoirement de la même promotion que celle du membre sortant. Le bureau statue sur le besoin de remplacement et/ou recrutement d'un membre dans le cas ou un membre actif déciderait de devenir apprentis en 2ème année ou choisirait le cursus sur le site de Nancy.

3. Modalités de votes statuts

Article 17 – Assemblées générales
Modalités applicables aux votes : Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par n'importe lequel des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité relative.